

Espace réservé aux logos des signataires de la convention

Convention de Rénovation Urbaine

Vallon des Tuves-La Savine / Marseille 15ème Ardt

Avenant simplifié N°2



Préambule:

Exposé des motifs et objet du présent avenant simplifié :

Les objets de cet avenant N°2 sont les suivants :

→ « Créations de chemins piétons structurant (site haut) » : transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CU Marseille Provence Métropole à la Ville de Marseille.

Depuis l'élaboration du PRU en 2005/2006, la répartition des compétences entre la CU MPM et la Ville de Marseille s'est clarifiée et aujourd'hui, compte tenu de la fonction et de la nature des cheminements piétons à créer, il est opportun d'affecter la maîtrise d'ouvrage de cette intervention à la Ville de Marseille.

Cependant, ce transfert de maîtrise d'ouvrage conduira mécaniquement à accroître la participation financière de la Ville de Marseille de 34 166 Euros, cette participation passant ainsi de 9 566 Euros à 43 732 Euros, soit 32% de la base subventionnable, tandis que celle de la CU MPM sera réduite à néant pour cette opération.

Aussi est-il proposé, afin de maintenir constante la clé de financement globale de la famille d'opérations correspondante aux « Aménagements », d'accroître du même montant, soit de 34 166 Euros, la participation de la CU MPM destinée à l'aménagement de la nouvelle place à l'entrée du site haut tandis que celle de la Ville de Marseille sera réduite d'autant pour cette dernière opération.

→ « Reconstruction de la crèche » : transfert de la maîtrise d'ouvrage du bailleur (LOGIREM) à la Ville de Marseille.

La maîtrise d'ouvrage a été attribuée, à l'origine, à LOGIREM dans la mesure où l'équipement existant est implanté en rez-de-chaussée de la tour K en pleine propriété du bailleur. Or, la compétence de cet équipement revient plus naturellement à la Ville de Marseille ; en outre, non seulement le statut de cette crèche est municipal mais aussi, elle sera reconstruite sur une emprise foncière municipale.

→ Le programme d'interventions au titre de la résidentialisation concerne, aux termes de la convention signée le 30 mars 2009, les bâtiments D, E, F et G. Il s'agit par cet avenant d'étendre cette résidentialisation aux autres bâtiments J1, J2, J3, K, H, et I dans le cadre d'une enveloppe financière prévisionnelle constante. Cette extension de programme trouvera sa



traduction dans le libellé de l'intervention (« programme d'interventions sur les immeubles D, E, F, G, J1, J2, J3, k, H, I » au lieu de « programme d'interventions sur les immeubles D, E, F, G »), dans le nombre de logements traités (713 logements), le nombre de bâtiments traités, la SHON correspondante et le coût moyen par logement. Les autres éléments du plan de financement sont inchangés.

Les bâtiments J1, J2, J3, K, H, et I étaient destinés à la démolition dans la perspective d'une phase devant faire suite à la phase projet actuelle. Or, la faisabilité de cette phase ultérieure étant fortement compromise, le principe de cette démolition est abandonné et il est donc nécessaire, désormais, d'apporter un traitement indifférencié quel que soit le bâtiment.

- → Le programme d'interventions au titre de la réhabilitation, aux termes de la convention signée le 30 mars 2009, concerne, en particulier, les 347 logements des bâtiments D, E, F et G et dans une moindre mesure, les 366 logements des bâtiments J1, J2, J3, K, H, et I. Selon la même logique que pour la résidentialisation, il importe aujourd'hui, alors que la perspective d'une phase ultérieure au-delà de 2013 est fortement compromise, d'apporter un traitement indifférencié à chacun des logements et bâtiments dès la présente phase et ce, dans le cadre d'une enveloppe prévisionnelle de financement constante. Cette égalité de traitement se traduira par un coût moyen d'intervention au logement de 9 481 € contre, respectivement, 17 216 € et 2 148 € ainsi que indiqué dans la convention du 30 mars 2009.
- → Le programme de reconstitution, sur site de projet, des 17 logements collectifs initialement localisés à l'angle nord-est du carrefour du Bd du Bosphore et du Ch. du Vallon des Tuves (« Construction sur les Vallons I PLUS CD 22% ») est abandonné en raison d'une maîtrise foncière de l'assiette correspondante très improbable. En compensation, au prorata du financement par logement initialement alloué dans le cadre du programme « Construction sur les Vallons I PLUS CD 22% » (enveloppe prévisionnelle de financement constante), le bailleur s'engage à :
 - créer 15 logements locatifs sociaux Acquisition-Amélioration, sur site de projet, au sein d'un bâtiment existant de 15 logements de fonction scolaire désaffectés que la Ville de Marseille s'apprête à vendre au bailleur,
 - augmenter d'un logement locatif social PLUS CD (22%) le programme immobilier prévu à côté du gymnase (« Chemin Vallon des Tuves » - PLUS CD 22% »), celui-ci passant ainsi de 6 à 7 logements PLUS CD (22%),
 - augmenter d'un logement locatif social PLUS CD le programme immobilier prévu dans le cadre de l'opération « Construction sur les Vallons II PLUS CD 22% », celui-ci passant alors de 17 à 18 logements locatifs sociaux PLUS CD (22%).

Historique et objet des précédents avenants.

→ 30 mars 2009 : signature de la convention pluriannuelle de mise en œuvre ;

→ 25 juin 2009 : signature de l'avenant simplifié N°1 réduisant de 25 à 11 logements PLUS CD

le programme immobilier de « l'Oliveraie », contribuant à la reconstitution de

l'offre sociale hors site de projet, en raison des contraintes topographiques ;

→ 30 juin 2009 : signature de l'avenant « plan de relance », apportant un complément de

financement ANRU au bénéfice des opérations des 15 logements diffus PLAI, des 11 logements PLUS CD de l'Oliveraie et des 6 logements PLUS CD du

Ch. Vallon des Tuves (gymnase).

Exposé des signataires de l'avenant simplifié :

Il est convenu entre:



L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par son délégué territorial, ciaprès dénommée l'ANRU ou l'Agence,

<u>ET</u>:

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, ci après dénommée le porteur de projet,

<u>ET</u> :

La Communauté Urbaine « Marseille-Provence-Métropôle », représentée par son Président,

<u>ET</u>:

Le Conseil Régional PACA, représentée par son Président,

<u>ET:</u>

LOGIREM, représentée par son Président, ci après dénommée le bailleur,

Rappel juridique

Vu le règlement générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007 ;

Par la présente convention n°755 pour la rénovation urbaine du secteur « Vallon des Tuves-La Savine » dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, signée 30 mars 2009, son avenant simplifié n°1 signé le 25 juin 2009, son avenant simplifié N°2 signé le 30 juin 2009 et son annexe financière signée sont modifiées comme suit :

Modification n°1:

- Famille concernée : AMENAGEMENTS
- Objet : changement de maître d'ouvrage et évolution financière connexe
- Description de la modification :

La maîtrise d'ouvrage de l'opération de « créations de chemins piétons structurant (site haut) », initialement attribuée à la CU Marseille Provence Métropole, est ici affectée au porteur de projet.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales:

Libellé de l'opération	Maître d'ouvra ge	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Créations de chemins piétons structurant (site haut)	Ville de Marseille	136 663	75 164	55	2010	1
Nouvelle place à l'entrée du site haut	CU MPM	1 475 955	811 775	55	2010	2



Rappel du plan de financement initial :

Libellé de l'opération	Ville de Marseille	CU MPM	CR PACA	ANRU	
Créations de chemins	9 566	34 166	17 766	75 164	
piétons structurant (site haut)	7%	25%	13%	55%	
Nouvelle place à			191 874	811 775	
l'entrée du site haut	7%	25%	13%	55%	

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Com ment aires	Maître d'ouvra ge	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Créations de chemins piétons structurant (site haut)		CU MPM	136 663	75 164	55	2010	1
Nouvelle place à l'entrée du site haut		CU MPM	1 475 955	811 775	55	2010	2

Nouveau plan de financement :

Libellé de l'opération	Ville de Marseille	CU MPM	CR PACA	ANRU
Créations de chemins	43 732	0	17 766	75 164
piétons structurant (site haut)	32%	0%	13%	55%
Nouvelle place à l'entrée du site haut	69 151	403 155	191 874	811 775
rentree ou site naut	5%	27%	13%	55%

Modification n°2:

• Famille concernée : EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS

• Objet : changement de maître d'ouvrage

• Description de la modification :

La maîtrise d'ouvrage de l'opération de « Reconstruction de la crèche », initialement attribuée à la LOGIREM, est ici affectée au porteur de projet, la Ville de Marseille.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :



Lignes initiales:

Libellé de l'opération	Com ment aires	Maître d'ouvra ge	Base de financement prévisionnel	Subventio n ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Reconstruction de la crèche		LOGIREM	390 308	214 669	55	2010	1

Rappel du plan de financement initial :

Libellé de l'opération	Ville de Marseille	CR PACA	Bailleur	ANRU
Reconstruction de	39 031	117 283	19 325	214 669
la crèche	10%	30%	5%	55%

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Com ment aires	Maître d'ouvra ge	Base de financement prévisionnel	Subventio n ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Reconstruction de la crèche		Ville de Marseille	390 308	214 669	55	2010	1

Nouveau plan de financement :

Libellé de l'opération	Ville de Marseille	CR PACA	Bailleur	ANRU
Reconstruction de	39 031	117 283	19 325	214 669
la crèche	10%	30%	5%	55%

Modification n°3:

• Famille concernée : RESIDENTIALISATION

- Objet: à enveloppe prévisionnelle de financement globale et contributions financières de chaque partenaire constantes de la famille « Résidentialisation », extension de l'opération de résidentialisation, initialement prévue pour les bâtiments D, E, F et G, aux autres bâtiments J1, J2, J3, K, H, et I, avec une répartition financière moyenne par logement identique quel que soit le bâtiment considéré, sans discrimination.
- Description de la modification :

Le nombre de bâtiments à traiter passe de 4 à 10, le nombre de logements correspondant passe de 347 à 713 logements et la SHON correspondante évolue en conséquence. A enveloppe financière prévisionnelle constante, le coût moyen au logement est modifié de façon à ce qu'il soit identique quel que soit le bâtiment considéré. Le libellé de l'opération est adapté à cette extension du périmètre de résidentialisation.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :



Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Nbre de Logt	SHON	Coût par Lgt	МО	Base de financement prévisionnel	Subv Ville	Subv CR PACA	Subv Bailleur	Subv
Programme d'interventions sur les immeubles D, E, F, G	347	29 091	7 733	LOGIREM	2 683 282	178 707 7%	89 353 3%	1 073 313 40%	1 341 909 50%
Total	347	29 091	7 733	LOGIREM	2 683 282	178 707	89 353	1 073 313	1 341 909

Rappel du plan de financement initial :

Libellé de l'opération	Nbre de Logt	SHON	Coût par Lgt	МО	Base de financement prévisionnel	Subv Ville	Subv CR PACA	Subv Bailleur	Subv
Programme d'interventions sur les immeubles D, E, F, G	347	29 091	7 733	LOGIREM	2 683 282	178 707 7%	89 353 3%	1 073 313 40%	1 341 909 50%
Total	347	29 091	7 733	LOGIREM	2 683 282	178 707	89 353	1 073 313	1 341 909

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Nbre de Logt	SHON	Coût par Lgt	МО	Base de financement prévisionnel	Subv Ville	Subv CR PACA	Subv Bailleur	Subv
Programme d'interventions sur les immeubles D, E, F, G, J1, J2, J3, K, H, I	713	59 858	3 763	LOGIREM	2 683 282	178 707 7%	89 353 3%	1 073 313 40%	1 341 909 50%
Total	713	59 858	3 763	LOGIREM	2 683 282	178 707	89 353	1 073 313	1 341 909

Nouveau plan de financement :

Libellé de l'opération	Nbre de Logt	SHON	Coût par Lgt	МО	Base de financement prévisionnel	Subv Ville	Subv CR PACA	Subv Bailleur	Subv ANRU
Programme d'interventions sur les immeubles D, E, F, G, J1, J2, J3, K, H, I	713	59 858	3 763	LOGIREM	2 683 282	178 707 7%	89 353 3%	1 073 313 40%	1 341 909 50%
Total	713	59 858	3 763	LOGIREM	2 683 282	178 707	89 353	1 073 313	1 341 909



• Famille concernée : REHABILITATION

 <u>Objet</u>: à enveloppe prévisionnelle de financement globale et contributions financières de chaque partenaire constantes de la famille « réhabilitation », supprimer toute différenciation des montants affectés par logement quel que soit le bâtiment D, E, F, G, J1, J2, J3, K, H, et I.

Description de la modification :

Le coût moyen au logement évolue de façon à ce qu'il soit identique quel que soit le bâtiment considéré, sans discrimination. Si à l'échelle globale de la famille « réhabilitation » les participations financières restent identiques, les contributions financières des partenaires au sein de chacune des deux lignes, ainsi que le libellé de chacune des deux lignes, sont modifiées en conséquence.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales:

Libellé de l'opération	Nbre de Logt	Coût par Lgt	Maître d'ouvrage	Base de financemen t prévisionne	Subv Ville	Subv CR PACA	Subv Bailleur	Subv
Réhabilitation pérenne des bâtiments D, E, F, G	347	17 216	LOGIREM	5 974 125	179 224 3%	372 678 6%	3 928 692 66%	1 493 531 25%
Réhabilitation bâtiments J1, J2, J3, K, H, I	366	2 148	LOGIREM	786 168	23 585 3%	78 617 10%	487 424 62%	196 542 25%
Total	713	9 481	LOGIREM	6 760 293	202 809	451 295	4 416 116	1 690 073

Rappel du plan de financement initial :

Libellé de l'opération	Nbre de Logt	Coût par Lgt	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subv Ville	Subv CR PACA	Subv Bailleur	Subv ANRU
Réhabilitation pérenne des bâtiments D, E, F, G	347	17 216	LOGIREM	5 974 125	179 224 3%	372 678 6%	3 928 692 66%	1 493 531 25%
Réhabilitation bâtiments J1, J2, J3, K, H, I	366	2 148	LOGIREM	786 168	23 585	78 617 10%	487 424 62%	196 542 25%
Total	713	9 481	LOGIREM	6 760 293	202 809	451 295	4 416 116	1 690 073



Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Nbre de Logt	Coût par Lgt	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subv	Subv CR PACA	Subv Bailleur	Subv
Réhabilitation pérenne des bâtiments D, E, F, G	347	9 481	LOGIREM	3 290 071	98 702 3 %	104 273	2 264 578 66%	822 518 25 %
Réhabilitation pérenne des bâtiments J1, J2, J3, K, H, I	366	9 481	LOGIREM	3 470 222	104 107 3%	347 022 10%	2 151 538 62%	867 555 25 %
Total	713	9 481	LOGIREM	6 760 293	202 809	451 295	4 416 116	1 690 073

Nouveau plan de financement :

Libellé de	Nbre de	Coût	Maître	Base de	Subv	Subv	Subv	Subv
l'opération	Logt	par Lgt	d'ouvrage	rage financement cR prévisionnel Ville PACA Bailleur		Bailleur	ANRU	
Réhabilitation pérenne des bâtiments	347	9 481	LOGIREM	3 290 071	98 702	104 273	2 264 578	822 518
D, E, F, G					3%	6%	66%	25%
Réhabilitation pérenne des	366	9 481	LOGIREM	3 470 222	104 107	347 022	2 151 538	867 555
bâtiments J1, J2, J3, K, H, I		0 101	2002	0 170 222	3%	10%	62%	25%
Total	713	9 481	LOGIREM	6 760 293	202 809	451 295	4 416 116	1 690 073

Modification n°5:

- Famille concernée : CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
- Objet: Abandon du programme « Construction sur les Vallons I (PLUS CD 22%) » comportant 17 logements collectifs émargeant à la reconstitution de l'offre sociale sur site de projet. En compensation, au prorata du financement par logement initialement alloué dans le cadre de ce programme, 15 logements locatifs sociaux sont créés en acquisition-Amélioration au sein d'un bâtiment de logements de fonction scolaire, auxquels sont ajoutés 2 logements PLUS CD issus de la création d'un logement supplémentaire pour chacun des deux programmes immobiliers « Chemin Vallon des Tuves (PLUS CD 22%) » et « Construction sur les Vallons II (PLUS CD 22%) ».
- Description de la modification :

La ligne initiale « Construction sur les Vallons I (PLUS CD 22%) » comportant 17 logements collectifs PLUS CD est remplacée par la ligne « Création de logements sociaux - Ex fonction scolaire – Acquisition-Amélioration » comportant 15 logements collectifs. Les montants financiers sont évalués au prorata, par logement, de l'opération abandonnée.



Est ajouté un logement à chacun des deux programmes initiaux « Chemin Vallon des Tuves (PLUS CD 22%) » et « Construction sur les Vallons II (PLUS CD 22%) » qui passent ainsi, respectivement, de 6 à 7 logements et de 17 à 18 logements. Les montants financiers correspondant, calculés au prorata par logement de l'opération abandonnée, s'ajoutent à ceux existant pour ces deux dernières opérations.

Ainsi, le total global des participations financières de la famille « création de logements sociaux » demeurent inchangés.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales:

Libellé de l'opération	Nbre de Logt	SHON	Coût par Lgt	МО	Base de financement prévisionnel	Subv Ville	Subv Bailleur	Subv ANRU
Construction sur les Vallons I (PLUS CD 22%)	17	1 190	150 775	LOGIREM	2 563 172	79 347 3%	2 098 597 82%	385 228 15%
Chemin Vallon des Tuves (PLUS CD 22%)	6	420	148 774	LOGIREM	892 649	21 653 3%	638 596 71%	232 400 26%
Construction sur les Vallons II (PLUS CD 22%)	17	1 190	150 775	LOGIREM	2 563 172	79 347 3%	2 098 597 82%	385 228 15%
Total	40	2800	150 475	LOGIREM	6 018 993	180 347	4 835 790	1 002 856

Rappel du plan de financement initial :

Libellé de l'opération	Nbre de Logt	SHON	Coût par Lgt	МО	Base de financement prévisionnel	Subv Ville	Subv Bailleur	Subv ANRU
Construction sur les Vallons I (PLUS CD 22%)	17	1 190	150 775	LOGIREM	2 563 172	79 347 3%	2 098 597 82%	385 228 15%
Chemin Vallon des Tuves (PLUS CD 22%)	6	420	148 774	LOGIREM	892 649	21 653 3%	638 596 71%	232 400 26%
Construction sur les Vallons II (PLUS CD 22%)	17	1 190	150 775	LOGIREM	2 563 172	79 347 3%	2 098 597 82%	385 228 15%
Total	40	2800	150 475	LOGIREM	6 018 993	180 347	4 835 790	1 002 856



Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Nbre de Logt	SHON	Coût par Lgt	МО	Base de financement prévisionnel	Subv Ville	Subv Bailleur	Subv ANRU
Construction sur les Vallon I (PLUS CD 22%) (1)	17	1 190	150 775	LOGIREM	2 563 172	79 347 3%	2 098 597 82%	385 228 15%
Création de logements sociaux - Ex fonction scolaire – Acquisition- Amélioration	15	?	150 775	LOGIREM	2 261 622	70 012 3%	1 851 703 82%	339 907 15%
Chemin Vallon des Tuves (PLUS CD 22%	7	?	149 061	LOGIREM	1 043 424	26 320 3 %	762 043 73%	255 060 24%
Construction sur les Vallons II (PLUS CD 22%)	18	?	150 774	LOGIREM	2 713 947	84 015 3 %	2 222 044 82%	407 889 15%
Total	40	??	150 475	LOGIREM	6 018 993	180 347	4 835 790	1 002 856

⁽¹⁾ ligne supprimée

Nouveau plan de financement :

Libellé de l'opération	Nbre de Logt	SHON	Coût par Lgt	МО	Base de financement prévisionnel	Subv Ville	Subv Bailleur	Subv ANRU
Création de logements sociaux - Ex fonction scolaire – Acquisition- Amélioration	15	?	150 775	LOGIREM	2 261 622	70 012 3%	1 851 703 82%	339 907 15%
Chemin Vallon des Tuves (PLUS CD 22%	7	?	149 061	LOGIREM	1 043 424	26 320 3%	762 043 73%	255 060 24%
Construction sur les Vallons II (PLUS CD 22%)	18	?	150 774	LOGIREM	2 713 947	84 015 3%	2 222 044 82%	407 889 15%
Total	40	??	150 475	LOGIREM	6 018 993	180 347	4 835 790	1 002 856



Le présent avenant simplifié est signé par :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Représentée par son Délégué Territorial

La Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » Représenté par son président

Marie-Josèphe PERDEREAU

Eugène CASELLI

L'Etat

Représenté par le préfet de la Région

La Ville de Marseille Représentée par son Maire

Michel SAPPIN

Jean-Claude GAUDIN

LOGIREM

Représentée par

Le Conseil Régional PACA Représentée par son Président

Jean-Marc PINET

Michel VAUZEL